

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

DCM25.60

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	11
<i>Votants :</i>	12

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Approbation du  
Procès-Verbal de la séance du  
13 octobre 2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Etaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Emilie  
DESMEREAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Bruno CISSÉ, Alexis  
TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Elyane GOBEAUT, Patrick  
STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA  
Absent(s) : Géraldine MIRAT, Patrice LEGRAND  
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025, tel qu'annexé à la présente  
délibération.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025



Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 22/12/25 et affiché en  
Mairie le 12/12/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	11
<i>Votants :</i>	12

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Autorisation de procéder à l'encaissement de la participation de tiers au repas des ainés**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**Mairie de Bernay-Vilbert**  
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Etaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Emilie DESMERECAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Bruno CISSÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA  
Absent(s) : Géraldine MIRAT, Patrice LEGRAND  
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

**Vu** l'article L.1111-2 du CGCT relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 72 de la Constitution affirmant le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'organisation d'une manifestation conviviale en faveur des aînés constitue une action présentant un intérêt public communal ;

Madame le Maire expose :

- Qu'une manifestation en faveur des aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, consistant en un repas convivial, est programmée en **décembre 2025** ;
- Qu'aucune participation financière ne sera demandée aux bénéficiaires concernés ;
- Que, si l'un d'eux souhaite être accompagné, une participation financière d'un montant de **37 € par accompagnant** sera exigée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable :

- À l'organisation, au profit des aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, d'une manifestation sous la forme d'un repas en décembre 2025 ;

- À l'instauration d'une participation financière fixée à 37 € par personne accompagnante pour les invités souhaitant être accompagnés lors de cette manifestation.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025



Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 22/12/25 et affiché en Mairie le 12/12/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Autorisation  
d'engager, liquider, et  
mandater les dépenses  
d'investissement dans la limite  
du quart des crédits ouverts  
au budget principal de la  
commune en 2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**Mairie de Bernay-Vilbert**  
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Etaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Emilie  
DESMERECAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Bruno CISSÉ, Alexis  
TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick  
STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) : Géraldine MIRAT, Patrice LEGRAND

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article L.16.12-1 du Code Général des Collectivités Publiques,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités de la Fonction  
Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses  
d'investissement avant le vote du budget de l'année N à hauteur de 25 % des crédits ouverts  
au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors Reste à Réaliser,

**Considérant** que les dépenses d'investissements inscrites au budget principal de la commune  
2025 hors chapitre 16 et hors reste à réaliser, s'élèvent à 270 066.00 €,

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du  
budget de l'exercice 2026 pour assurer la continuité des activités de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement  
avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2025,  
hors chapitre 16 et hors Restes à Réaliser, soit 67 516.50 € réparti comme suit :

Compte	Libellé	Montant BP 2025	Montant Retenu
202	Frais d'études, Révision Plu	2 000.00 €	500.00 €
203	Frais d'études	46 290.00 €	11 572.50 €
Total 20		48 290.00 €	12 072.50 €
2131	Construction bâtiments	19 836.40 €	4 959.10 €
2151	Réseaux de voirie	100 800.00 €	25 200.00 €
2152	Installations de voirie	26 936.00 €	6 734.00 €
21538	Autres réseaux	52 383.60 €	13 095.90 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	8 000.00 €	2 000.00 €

2157	Matériel et outillage technique	1 300.00 €	325.00 €
2183	Matériel informatique	500.00 €	125.00 €
2188	Autres immo corporelles	12 020.00 €	3 005.00 €
<b>Total 21</b>		<b>221 776.00 €</b>	<b>55 444.00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>270 066.00 €</b>	<b>67 516.50 €</b>

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025



Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance



Sandrine RENE  
**Maire de Bernay-Vilbert**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 22/12/25 et affiché en Mairie le 26/12/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'Etat (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

DCM25.63

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	11
<i>Votants :</i>	12

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Autorisation de mandater la participation du Syndicat des Écoles avant le vote du budget 2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**Mairie de Bernay-Vilbert**  
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMERECAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Bruno CISSÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA  
Absent(s) : Géraldine MIRAT, Patrice LEGRAND  
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

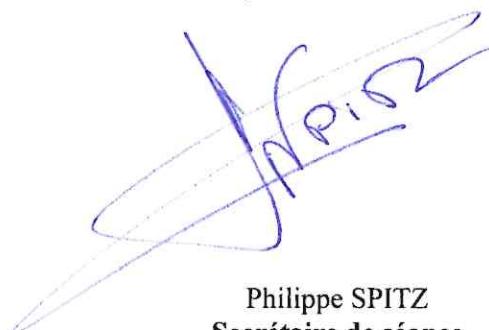
**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer n°25.022 en date du 5 décembre.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à verser 4/12 de la participation 2025 qui était de 185 937.95 € au Syndicat Intercommunal de Ecoles de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote du budget primitif 2026 soit 61 979.32 €

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025



Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 22/12/25 et affiché en Mairie le 12/01/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DCM25.65

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	12
<i>Votants :</i>	13

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Contrat d'assistance  
pour l'instruction des  
autorisations d'occupation du  
sol.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie  
DESMEREAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno  
CISSE, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA  
Absent(s) : Géraldine MIRAT  
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** que la commune est compétente pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que l'évolution de la réglementation, la complexité croissante des dossiers et la charge de travail nécessitent un appui technique spécialisé ;

**Considérant** que la commune ne dispose pas en interne des ressources suffisantes pour assurer la total instruction complète et sécurisée des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** que le bureau d'études actuellement chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune dispose d'une connaissance approfondie du territoire et des réglementations applicables, et qu'il est proposé de retenir ce même bureau pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** le recours au bureau d'études INGESPACE pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le bureau d'études INGESPACE un contrat de prestation de services pour une durée allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, au chapitre et article prévus à cet effet.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025



Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 22/12/25 et affiché en Mairie le 12/12/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

DCM25.66

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	12
<i>Votants :</i>	13

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Syndicat**

**Départemental des Énergies  
de Seine et Marne (SDESM) –  
Travaux concernant le réseau  
d'éclairage public 2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**Mairie de Bernay-Vilbert**  
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie  
DESMEREAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno  
CISSÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA  
Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*  
**Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,**

**Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),**

**Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur le secteur de l'armoire BERNAY. Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 18 945 € HT et 22 734 € TTC.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières indiquées dans l'Avant-Projet Sommaire (APS).**

**TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.**

**DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation ou le rétrofit sur le réseau d'éclairage public dans le secteur de l'armoire BERNAY.**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.**

**AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.**

**CERTIFIE CONFORME**

BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025

Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance

Sandrine RENE  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le  
Mairie le 12/12/26 et affiché en

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'Etat (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

DCM25.67

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	12
<i>Votants :</i>	13

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Rapport Social Unique  
2024**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**Mairie de Bernay-Vilbert**  
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie  
DESMERCAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno  
CISSÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA  
Absent(s) : Géraldine MIRAT  
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

**Vu** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Entendu l'exposé de rapporteur,

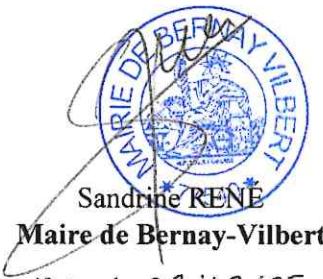
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport social unique 2024.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025

  
Philippe SPITZ

Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ

Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 22/12/25 et affiché en Mairie le 12/12/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'Etat (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

DCM25.68

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	12
<i>Votants :</i>	13

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Rapport d'activité  
2024 de la communauté de  
Communes du Val Briard**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Emilie  
DESMEREAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno  
CISSÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA  
Absent(s) : Géraldine MIRAT  
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-39,

**Vu** le Rapport d'Activité de la Communauté de Commune du Val Briard pour l'année  
2024,

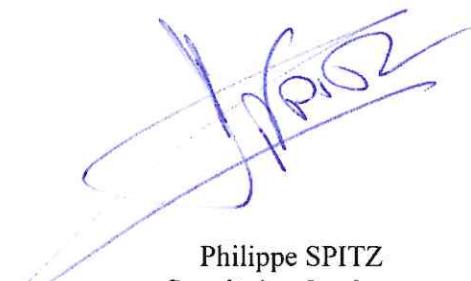
**Considérant** que la commune de Bernay-Vilbert est membre de la Communauté de  
Commune du Val Briard,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Commune du Val Briard pour  
l'année 2024 annexé à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025



Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 22/12/25 et affiché en  
Mairie le 12/12/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	12
<i>Votants :</i>	13

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Rapport annuel sur le  
Prix et la Qualité des Services  
public 2024 – Assainissement  
collectif**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7, D.2224-1 à D.2224-7 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.213-2 relatif au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) ;

**Considérant** que le SIAEPA de La Houssaye-en-Brie est compétent en matière d'assainissement collectif et qu'à ce titre, il élabore chaque année le rapport prévu à l'article L.2224-5 du CGCT ;

**Considérant** que le RPQS 2024 a été transmis à la Commune afin d'être présenté à l'assemblée délibérante à titre d'information ;

**Considérant** que Madame le Maire a présenté au Conseil municipal le rapport fourni par le SIAEPA, conformément aux dispositions réglementaires ;

**Considérant** que le rapport RPQS 2024 a été communiqué aux membres du Conseil municipal avant la séance ;

**Considérant** que ce rapport est un document public destiné à l'information des usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif – exercice 2024, fourni par le SIAEPA de La Houssaye-en-Brie,

**DIT** que le rapport, document public, sera mis à disposition du public selon les modalités habituelles de la commune,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMERECAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA  
Absent(s) : Géraldine MIRAT  
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

**DIT** que les obligations de transmission au Préfet, au SIAPEA ainsi que la saisie et la publication des indicateurs réglementaires relèvent de l'autorité compétente, à savoir le SIAEPA.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025



Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 22/12/25 et affiché en Mairie le 12/12/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'Etat (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

**DCM25.70**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	12
<i>Votants :</i>	13

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Rapport annuel sur le  
Prix et la Qualité des Services  
public 2024 – Eau Potable**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

# Mairie de Bernay-Vilbert

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie  
DESMEREAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno  
CISSÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA  
Absent(s) : Géraldine MIRAT  
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7, D.2224-1 à D.2224-7 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.213-2 relatif au système d'information sur les services publics de l'eau potable (SISPEA) ;

**Considérant** que le SIAEPA de La Houssaye-en-Brie est compétent en matière d'assainissement collectif et qu'à ce titre, il élabore chaque année le rapport prévu à l'article L.2224-5 du CGCT ;

**Considérant** que le RPQS 2024 a été transmis à la Commune afin d'être présenté à l'assemblée délibérante à titre d'information ;

**Considérant** que Madame le Maire a présenté au Conseil municipal le rapport fourni par le SIAEPA, conformément aux dispositions réglementaires ;

**Considérant** que le rapport RPQS 2024 a été communiqué aux membres du Conseil municipal avant la séance ;

**Considérant** que ce rapport est un document public destiné à l'information des usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – exercice 2024, fourni par le SIAEPA de La Houssaye-en-Brie,

**DIT** que le rapport, document public, sera mis à disposition du public selon les modalités habituelles de la commune,

**DIT** que les obligations de transmission au Préfet, au SIAPEA ainsi que la saisie et la publication des indicateurs réglementaires relèvent de l'autorité compétente, à savoir le SIAEPA.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025



Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance



Sandrine RENE  
**Maire de Bernay-Vilbert**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 22/12/25 et affiché en Mairie le 12/12/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'Etat (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DCM25.64**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	12
<i>Votants :</i>	13

**Convocation : 03/12/2025**

**Objet : Projet restauration  
scolaire sur Bernay-Vilbert**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie  
DESMEREAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno  
CISSÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.  
Absent(s) excusé(s) :

Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DMC25.53 du 13 octobre 2025 de mise à disposition de la salle des fêtes  
au 23 avenue du Général Leclerc au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-  
Vilbert et Courtomer,

**Considérant** la nécessité de travaux d'agrandissement de l'école de Courtomer, de la cantine  
et du Centre de loisirs suite à l'augmentation croissante du nombre d'enfants accueillis,

**Considérant** que le site de Courtomer ne peut répondre à l'ensemble des problématiques,

**Considérant** qu'il y a lieu de trouver des solutions pérennes afin d'accueillir les enfants dans  
les meilleures conditions possibles,

**Considérant** le projet d'aménagement visant à transformer la salle des fêtes en restauration  
scolaire pour les élèves de l'école du Pont de la Planche, présenté par Madame le Maire et M.  
Carreira, Président du RPI,

**Considérant** la possibilité d'étendre l'usage de ces locaux aux accueils périscolaires, voire les  
accueils de loisirs en mutualisant notamment avec les locaux ( dortoirs ) à proximité immédiate  
de cette nouvelle cantine,

**Considérant** que l'estimation financière pour ces travaux est de 175 260 € HT et que ceux-ci  
peuvent faire l'objet de demandes de subventions portées par le RPI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

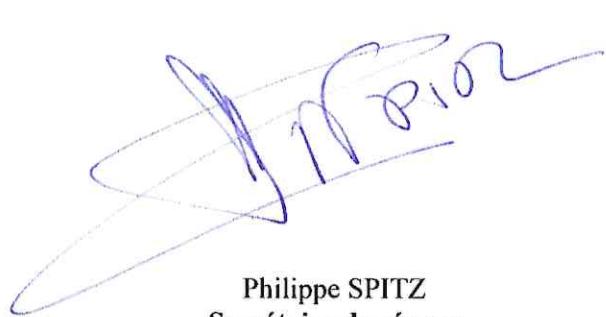
**ÉMET** un avis favorable au projet d'aménagement de la salle des fêtes située au 23 avenue du  
Général Leclerc au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et  
Courtomer, afin de réaliser un projet relatif à la restauration scolaire et/ou aux accueils  
périscolaires et de loisirs.

**VALIDE** les estimations financières projetées pour ledit projet.

**DIT** que les modalités de mise à disposition, notamment financières, resteront à définir en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer,

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 8 décembre 2025



Philippe SPITZ  
Secrétaire de séance



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le et affiché en  
Mairie le 12/12/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'Etat (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.